



## **Information au personnel des Milieux d'Accueil de l'Enfance:**

La CNE attendait les prises de position du Gouvernement du 07 avril et la Commission Paritaire du 08 pour communiquer une information fiable à ses affiliées.

La CNE a défendu depuis des semaines maintenant l'adoption de mesures exceptionnelles pour assurer la continuité du financement des milieux d'accueil, pour garantir à la fois le maintien des salaires et a posteriori, le maintien des places d'accueil et la viabilité des milieux d'accueil.

C'est pourquoi, nous avons conditionné l'acceptation éventuelle de chômage temporaire pour du personnel salarié à la garantie d'un complément financier permettant à tous les travailleurs d'avoir 100% de leur salaire habituel.

Nous avons l'impression, lors d'une rencontre employeurs- ministre - syndicats, qu'un accord était en vue. La CNE avait donc transmis aux employeurs un projet de convention collective. Malheureusement, certaines fédérations d'employeurs avaient entretemps exigé du Gouvernement une compensation plus importante de la PFP perdue, en plus des mesures déjà sur la table. La décision du Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles du 07 avril de ne pas aller plus loin, a amené les fédérations d'employeurs à bloquer les discussions en Commission paritaire. Nous continuons à faire pression sur les fédérations patronales comme sur le Gouvernement pour débloquer le dossier.... Un courrier commun est parti encore ce vendredi. Une nouvelle réunion de la Commission paritaire aura lieu le mercredi 15... et un gouvernement jeudi...

### **Voici ce qu'il en est :**

Le 7 avril, le Gouvernement de la Fédération Wallonie/Bruxelles a décidé d'adapter les mesures prises dans le cadre de la crise liée au Corona virus et de les étendre jusqu'au 19 avril :

1. Tous les subsides sont maintenus, sans tenir compte des absences des enfants.
2. Les subventions sont versées de manière anticipée pour éviter les problèmes de trésorerie des services.
3. Des indemnités seront versées aux Milieux d'Accueil en fonction des besoins inhérents aux différents types de structures.
4. Les familles dont les enfants sont absents ne doivent pas payer la Participation Financière des Parents.
5. L'intervention d'urgence de la Fédération vis-à-vis des Milieux d'Accueil s'élèvera à 7 866 000 €.

Cette aide est octroyée pour toutes les absences d'enfants pendant la période de confinement et affectée prioritairement à la compensation des pertes de revenu du personnel et au maintien de l'emploi.

Les MCAE et services d'accueillantes d'enfants recevront en outre 6,66€ d'aide d'urgence par place et par jour pour compenser les pertes de revenu du personnel.

Les Maisons d'enfants et accueillantes autonomes recevront 20€/place /jour.

Les modalités d'affectation ne sont pas encore très claires.



- L'ONE a commencé à procéder dès ce mercredi 08/04 aux paiements des subsides et allocations.

### **Concrètement :**

Le Gouvernement avait conditionné le maintien du subside au fait de ne pas recourir au chômage temporaire pour le personnel. A ce jour, il n'est pas encore clair si cela vise aussi le personnel non subsidié.

Ce qui est sûr, c'est qu'il ne peut pas y avoir deux recettes pour une seule dépense (double subventionnement) : si le travailleur est au chômage, il ne peut plus donner droit à un subside pour l'emploi...

De notre côté, nous serions d'accord de mettre un maximum de personnel en chômage temporaire, à condition que l'ensemble des parties (ministre et employeurs) garantissent un salaire à 100% pour le personnel.

Dans l'attente de voir si les discussions débouchent sur un accord, nous conseillons à chacun.e de refuser la mise en chômage temporaire (prenez contact avec votre permanente régionale si votre employeur veut y recourir).

### **Rémunérations pour la période du 16 mars au 19 avril :**

En principe, maintien du salaire, même si diminution du nombre d'enfants, ou si dispense de prestations.

Si l'employeur utilise le chômage temporaire pour cas de force majeure:

Allocation de chômage temporaire octroyée par l'ONEM,

le montant est de 70% du salaire brut plafonné + 5, 63€ par jour de chômage.

+ Intervention du Fonds d'urgence : complément à négocier sur base des 6,66€ par place et par jour (pour les MCAE et accueillantes salariées).

Si nous obtenons d'autres informations, nous ne manquerons pas de vous tenir informé.es.

Yves HELLENDORFF *Permanent National de la CNE pour les secteurs du Non Marchand. 10/04/2020*

Pour vous aider dans la gestion de la crise COVID-19, la CNE Non Marchand met à votre disposition des informations actualisées sur le site <https://www.lacsc.be/la-csc/secteurs/non-marchand/coronavirus> et une permanence mail [CNE.non-marchand@acv-csc.be](mailto:CNE.non-marchand@acv-csc.be) pour toutes questions auxquelles le site n'a pas pu répondre.